

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020****INFORMATIONS****MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
Gabriel Jeannot	23 580,80	Travaux de rénovation de la distribution de chauffage du circuit vestiaires à RC bas du gymnase A. Fournier	18/06/2020
Veolia Eau	23 904,00	Travaux de remplacement de poteaux d'incendie 2020	05/11/2020
Total Direct Energie	321 110,31	Fourniture et acheminement en électricité des bâtiments communaux	18/11/2020
Alsen SAS	246 892,14	Fourniture et acheminement en gaz naturel des bâtiments communaux	27/11/2020
TP Guy Klein	109 936,58	Aménagement d'un parking Avenue de la République	27/11/2020

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative du budget n° 3
2. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du Budget Primitif 2021
3. Ouverture de crédits d'investissements avant vote du Budget Primitif 2021
4. Transfert de personnel dans le cadre d'une reprise partielle des activités exercées par l'Office Municipal des Sports - Création des postes au tableau permanent des emplois communaux
5. Régime indemnitaire - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Avenant n°1
6. Apprentissage – Création d'un emploi – Secteur d'activité : gestion administrative
7. Tableau des emplois - Modification
8. Acceptation d'une somme reversée par l'Office Municipal de la Jeunesse et de l'Événementiel (OMJE) à la Ville
9. Forfait post-stationnement – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
10. Occupation du domaine public – Adoption d'une convention avec la société Saint-Nabor Services
11. Équipements publics de la ZAC de la vallée de la Merle – Adoption d'une convention tripartite avec la Communauté de communes et la Société SODEVAM
12. Enfouissement des réseaux dans la rue du Soleil – Adoption d'une convention avec Orange
13. Classes transplantées 2020/2021

14. Subventions aux groupements ou associations organisant des camps, clsh, mercredis éducatifs – Année 2021
15. Sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collège et lycées – Subventionnement 2021
16. Transport des élèves vers des manifestations et expositions – Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collège – Année 2021
17. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP – Année 2021
18. Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogiques à l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP – Année 2021
19. Transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de la Ville – Modification du prix du titre de transport
20. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ASBH
21. Versement d'une subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2020
22. Fixation des tarifs des activités et animations organisées par la Ville dans le cadre des Ateliers du Temps de l'Enfant (ATE), mercredis-garderie, vacances d'hiver et de printemps et vacances d'été
23. Subventions exceptionnelles

1. Décision modificative du budget n° 3

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M. le Maire

À l'unanimité, *se sont abstenus* M^{mes} P. MIHELIC, A. THIRIET et M. S ZIMMER

Décide d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget principal suivante ci-annexée.

20201217-2

2. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide de verser les avances de subventions suivantes, qui seront reprises et au besoin complétées, lors du vote du Budget primitif de l'année 2021 :

Organisme	Article	Avance BP 2021 (€)
Centre Communal d'Action Sociale	657362	136 000
Moissons Nouvelles	657410	6 160
Office municipal de la culture et de l'événementiel	657431	141 600
ASBH Chantiers d'insertion	65744	20 000
Amicale du personnel de la Ville	657480	10 800

Office municipal des Sports	657481	2 400
ASBH Maison de quartier Beerenberg	6574813	4 000
ASBH Maison des Associations	6574814	43 200
ASBH Foyer La Chapelle	6574815	29 800
PLEM – Maison de quartier Hesselach	6574816	6 400
SOM Convention de gestion du stade	657482	7 800
Ass. de gestion et de promotion du restaurant scolaire	657488	19 200
SOM Contrat d'objectif	657489	8 000
FC Freyming	6574890	3 200
Ass. du Conservatoire de Musique	65748911	9 800
FC Hochwald - Convention de gestion	65748910	8 360
Batterie-Fanfare	6574892	5 000
Total :		458 520

20201217-3

3. Ouverture de crédits d'investissements avant vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,

Vu la délibération du 15 juin 2020, point 1, portant adoption du Budget primitif de l'année 2020,

Vu la délibération du 7 septembre 2020, point 1, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 5 novembre 2020, point 1, portant adoption de la décision modificative n°2,

Vu la délibération du 17 décembre 2020, point 1, portant adoption de la décision modificative n°3,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits votés au BP 2020</i>	<i>Décisions modificatives</i>	<i>Total</i>	<i>Soit, 25 %</i>
<i>20 : Immobilisations incorporelles</i>	<i>304 500</i>	<i>0</i>	<i>304 500</i>	<i>76 125</i>
<i>21 : Immobilisations corporelles</i>	<i>1 003 800</i>	<i>-1 600</i>	<i>1 002 200</i>	<i>250 550</i>
<i>23 : Immobilisations en cours</i>	<i>2 531 000</i>	<i>370 000</i>	<i>2 901 000</i>	<i>725 250</i>
			<i>4 207 700</i>	<i>1 051 925</i>

Répartis comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
20	116 - PLU	202	76 000

Total chapitre 20 : 76 000

21	27 – Bâtiments administratifs	21311	40 000
	16 – Equipements et travaux dans les stades	2128	25 000
	208 – Travaux et équipements scolaires	21318	13 000

Total chapitre 21 : 78 000

23	228 – MO Effacement réseaux rues de Provence/Roussillon	2315	42 000
	230 – Travaux routiers 2021	2315	150 000

	16 – Construction complexe tennis – Abords	2315	120 000
	16 – Construction complexe tennis – Complément	2313	5 000
	201 – Géoréférencement – Recherches complémentaires	2315	20 000

Total chapitre 23 : 337 000

Total ouverture de crédits : 491 000

20201217-4

4. Transfert de personnel dans le cadre d'une reprise partielle des activités exercées par l'Office Municipal des Sports - Création des postes au tableau permanent des emplois communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Attendu que la Ville souhaite reprendre en gestion directe une partie des activités exercées par l'Office Municipal des Sports (OMS) dans le cadre de l'animation et du développement du sport notamment dans le secteur scolaire et périscolaire ainsi que de l'animation dans les quartiers ;

Attendu qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Attendu qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ses services ;

Considérant le transfert des salariés de l'OMS au regard de leur situation initiale, soit des emplois à temps complet conclus sur la base d'un contrat à durée indéterminée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- de créer, au tableau des emplois permanents, les emplois suivants :

Filière Sportive : Un emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives – catégorie B

L'agent concerné ne souhaitant pas intégrer les services de la ville, sera licencié. Le poste sera soumis à vacance d'emploi.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Au regard de l'expérience professionnelle détenue, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu pour occuper l'emploi précité.

Filière animation : Un emploi d'adjoint d'animation – catégorie C

Cet emploi sera pourvu par l'agent transféré de l'OMS dont le contrat de droit privé devient un contrat de droit public à durée indéterminée.

- d'attribuer à ces emplois le régime indemnitaire ouvert pour les contractuels de droit public ainsi que la prime dite du « 13^e mois » ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants sous chapitre 012.

20201217-5

5. Régime indemnitaire - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Avenant n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'arrêté relatif au Ministère de rattachement entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pris pour l'application du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP :

- Adjoint territorial d'animation : arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel portant équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pris pour l'application du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP et fixant les plafonds indemnitaires afférents aux groupes de fonction :

- Adjoint territorial d'animation : arrêté du 20 mai 2014 pris pour application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu la délibération du 11 décembre 2017, point n°12, instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre,

Attendu qu'il y a lieu de compléter le RIFSEEP par l'ajout d'un cadre d'emplois, lié à un transfert d'activité,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- de compléter la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, dans sa partie relative aux cadres d'emplois concernés, par le rajout du cadre d'emplois suivant :
 - Catégorie C - Adjoint territoriaux d'animation,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous chapitre 012, en lien avec les effectifs inscrits au tableau des emplois.

6. Apprentissage – Création d'un emploi – Secteur d'activité : gestion administrative

Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code du Travail,
 Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 Vu le Décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011, relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage,
 Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 modifié, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 modifié, relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le Comité Technique,
 Considérant que le recours à l'apprentissage permet de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en offrant aux bénéficiaires la possibilité d'être directement employables,

Où l'exposé de M. le Maire,
 Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,
 À l'unanimité,

Décide :

- de recourir à l'apprentissage dans le secteur d'activité de la gestion administrative,
- de conclure un contrat d'apprentissage selon les dispositions suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BAC + 2 / BAC + 3 ou niveau équivalent – métier en lien avec la gestion administrative	2 ou 3 ans

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de la rémunération et de tous frais inhérents au dispositif de l'apprentissage dans le secteur public.

Autorise M. le Maire, ou son représentant à :

- mettre en œuvre le dispositif d'accueil d'un(e) apprenti(e) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- signer tout document et en particulier, le contrat d'apprentissage et les conventions avec les centres de formation.

7. Tableau des emplois - Modification

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le tableau des effectifs,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,
 Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison notamment, des mouvements du personnel liés aux avancements de grade et aux départs à la retraite,

Vu l'avis du Comité Technique,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de supprimer, au tableau des emplois, les postes suivants :

Filière administrative

- Trois postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20/35 heures

Filière sociale

- Un poste d'ATSEM principal de 1^{re} classe

- de créer, au tableau des emplois ci-annexé, le poste suivant :

Filière Technique :

- Un poste d'agent de maîtrise

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Au regard de l'expérience professionnelle détenue, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu pour occuper l'emploi précité.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

20201217-8

8. Acceptation d'une somme reversée par l'Office Municipal de la Jeunesse et de l'Événementiel (OMJE) à la Ville

Le Conseil municipal,

Considérant l'affaire qui a opposé l'OMJE aux Assurances AXA, suite à des versements de cotisations de retraite complémentaire facultative d'un montant de 178 699 € à cette assurance, alors que des cotisations obligatoires auraient dû être versées à la caisse de retraite Malakoff Médéric,

Que lesdites cotisations obligatoires ont été versées à Malakoff Médéric pour un montant de 72 216,80 €, mettant en difficultés l'équilibre du budget de l'OMJE,

Que la Ville a soutenu financièrement l'OMJE pendant la période au cours de laquelle une action en justice avait été intentée par l'OMJE dans le but de récupérer les sommes versées à AXA,

Considérant l'issue du procès favorable à l'OMJE condamnant AXA à restituer à l'OMJE la somme de 117 537,30 €,

Que cette somme sera répartie comme suit :

- 64 956,12 € à Malakoff Médéric
- 6 621,18 € en frais de justice
- 46 000 € à restituer à la Ville de Freyming-Merlebach,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide d'accepter la somme de **46 000 €** versée par l'OMJE au budget principal de la Ville.

9. Forfait post-stationnement – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 11 décembre 2017, point 10, instituant le forfait post-stationnement et adoptant la convention avec l'Agence Nationale des Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),
Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide d'adopter la convention à conclure avec l'ANTAI, ci-annexée, et habilite M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à la signer ainsi que toutes les pièces y relatives.

20201217-10

10. Occupation du domaine public – Adoption d'une convention avec la société Saint-Nabor Services

Par courrier daté du 8 octobre 2020, réceptionné en Mairie le 15 octobre 2020, M. Patrice MAIRE a sollicité auprès de la Commune de Freyming-Merlebach l'autorisation d'installer sur le domaine public communal un distributeur automatique réfrigéré (DAR).

Il précise que ce projet, porté par une entreprise d'insertion ayant permis la création de huit emplois, donnerait accès aux résidents de la Commune de Freyming-Merlebach à des produits frais provenant de producteurs locaux en circuit court, ce qui constituerait un service complémentaire apporté aux administrés.

La fraction de parcelle Communale choisie pour installer le distributeur est située rue de Monseigneur Stanko Grims – cadastrée Section 22 N° 166.

La parcelle en question faisant partie du domaine public de la Commune, une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec M. MAIRE Patrice afin de prévoir les modalités de l'occupation.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide d'adopter la convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec la Société Saint-Nabor Services, et habilite M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à la signer ainsi que toutes les pièces y relatives.

20201217-11

11. Équipements publics de la ZAC de la vallée de la Merle – Adoption d'une convention tripartite avec la Communauté de communes et la Société SODEVAM

Par délibération du 29 février 2016, point 13, la Commune de Freyming Merlebach a choisi la SODEVAM comme concessionnaire afin de réaliser un lotissement dans le périmètre de la ZAC créée par la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM). Le traité de concession a été signé entre la Commune de Freyming Merlebach et la SODEVAM le 22 mars 2016.

Dans ce cadre, la SODEVAM a déposé un permis d'aménager qui doit être complété, conformément aux prescriptions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, par une convention qui détermine la répartition des coûts des équipements publics du lotissement entre la Communauté de Communes de Freyming Merlebach, la Commune de Freyming Merlebach et la SODEVAM, à savoir :

- Les équipements publics hors voirie d'accès sont pris en charge à 100% par la SODEVAM,
- La voirie d'accès, qui permettra de desservir le lotissement et la carrière du Barrois sont pris en charge à 70% par la Ville et 30% par la Communauté de Communes selon les principes arrêtés dans les délibérations respectives du 13 mars 2018 (point 10) et du 12 avril 2018 (point 11).

Au vu des différents éléments précités, il a été établi une convention tripartite qui prévoit la participation de chacune des parties à la réalisation des équipements publics de la ZAC.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide d'adopter la convention tripartite entre la SODEVAM, la CCFM et la Commune de Freyming-Merlebach, et habilite M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à la signer ainsi que toutes les pièces y relatives.

20201217-12

12. Enfouissement des réseaux dans la rue du Soleil – Adoption d'une convention avec Orange

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange pour l'enfouissement des réseaux secs dans la rue du Soleil,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20201217-13

13. Classes transplantées 2020/2021

Le Conseil municipal,
Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,
À l'unanimité,

Décide, avec effet à la rentrée scolaire 2020 :

- de financer les classes transplantées 2020-2021 réalisées par les écoles maternelles et élémentaires, d'une durée minimum de 3 jours à raison de 20 % du coût par élève domicilié à FREY-MING-MERLEBACH,
- de financer à raison de 30 % du coût, d'éventuelles demandes de subvention pour une journée de classe de découverte (neige, verte, ...).

20201217-14

14. Subventions aux groupements ou associations organisant des camps, clsh, mercredis éducatifs – Année 2021

Le Conseil municipal,
Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,
À l'unanimité,

Décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- 3,50 € par jour et par enfant jusqu'à un maximum de 21 jours pour les enfants de 6 à 16 ans inclus, aux groupements ou associations qui travaillent en partenariat avec la municipalité et qui accueillent des enfants de FREY-MING-MERLEBACH dans les camps,

- 3,50 € par jour et par enfant pour une durée maximum de 21 jours en faveur des associations ou groupements qui accueillent des enfants de FREYMING-MERLEBACH dans les Centres de Loisirs sans hébergement,
- 2,00 € par enfant de FREYMING-MERLEBACH et par séance en faveur des associations organisant des mercredis éducatifs.

20201217-15

15. Sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collège et lycées – Subventionnement 2021

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de financer les sorties éducatives réalisées par les établissements scolaires comme suit :

- sorties éducatives d'une durée d'un jour : 5 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH,
- sorties éducatives d'une durée de 2 jours et plus : 10 € par élève domicilié à FREYMING-MERLEBACH,
- Projet « cinéma » du collège Claudie HAIGNERÉ : 2,50 € par élève de 3^e et par séance.

20201217-16

16. Transport des élèves vers des manifestations et expositions – Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collège – Année 2021

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,

Ouï l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- de prendre en charge les frais de déplacement **des écoles de la Ville** vers des manifestations se déroulant en Ville, conformément aux données ci-après :

<u>Écoles</u>	<u>Nb d'élèves</u>	<u>Nb de bus</u>	<u>Prix du bus</u>	
Maternelle Cuvelette :	59	2	115,80 €	
Maternelle Sainte-Barbe :	50	1	57,90 €	
Maternelle du Centre :	48	1	57,90 €	
Maternelle Arc-en-Ciel :	38	1	57,90 €	
Maternelle La Chapelle :	94	2	115,80 €	
Groupe scolaire Saint-Exupéry :	266	6	347,40 €	
Groupe scolaire Élie Reumaux :	213	5	289,50 €	
Groupe scolaire Marcel Pagnol :	202	4	231,60 €	
Mixte La Chapelle :	144	3	173,70 €	
Ensemble scolaire Antoine GAPP (primaire) :	186	4	231,60 €	
		Totaux :	29	1 679,10 €

- dans le cadre **du parcours culturel**, de prendre en charge une partie des frais de déplacement des collèges, et écoles maternelles et élémentaires de la Ville :
 - du **collège Claudie Haigneré** dans la limite de 2500 €
 - du **collège de l'Ensemble scolaire Antoine GAPP** dans la limite de 1100 €

- des écoles élémentaires de la Ville dans la limite de 2600 €.

Coût total du transport pour l'année 2021 : **7879,10 €**.

20201217-17

17. Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP – Année 2021

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,

Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,
À l'unanimité,

Décide :

- Pour l'école maternelle :

Le montant de la participation communale pour 2021 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach et fréquentant l'école maternelle de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à FREYMING-MERLEBACH

s'élèvera à **43 296 €** (1 353 € x 32 élèves).

- Pour l'école élémentaire :

Le montant total de la participation communale pour 2021 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach fréquentant l'école élémentaire de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à FREYMING-MERLEBACH

s'élèvera à **43 524 €** (558 € x 78 élèves).

Soit une participation totale pour l'année 2021 de **86 820 €**.

20201217-18

18. Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogiques à l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP – Année 2021

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,

Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,
À l'unanimité,

Décide de subventionner, à raison de 23 € par élève, l'acquisition de manuels et matériels pédagogiques pour de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP (55 en maternelle et 131 en élémentaire, soit la somme totale de **4 278 €**).

20201217-19

19. Transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de la Ville – Modification du prix du titre de transport

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de la Région Grand Est en date du 24 juillet 2020 informant la Ville de l'augmentation à 94 € du prix du titre annuel de transport scolaire à partir du 1^{er} septembre 2020 pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaires de la ville,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires scolaires ainsi que des finances, réunies

respectivement les 4 novembre et 17 décembre 2020,
Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,
Après débat,
À l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2021, à 94 € le prix du titre annuel de transport scolaire pour les élèves fréquentant les établissements secondaires de la ville.

20201217-20

20. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ASBH

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 3 et 17 décembre 2020,

Où l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH), ci-annexée,
- d'habiliter le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20201217-21

21. Versement d'une subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2020

Dans le cadre de ses missions, l'ASBH propose des actions, des animations dans le domaine sportif, récréatif et culturel. Elle assure notamment la gestion et l'organisation :

- des activités durant les petites et grandes vacances scolaires
- des activités périscolaires
- des ateliers jeunes
- des ALSH
- des séjours enfants et adolescents

Elle organise les formations au BAFA et BAFD et gère l'ensemble du personnel embauché pour ses activités.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2020, point 20, portant adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH),

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 3 et 17 décembre 2020,

Où l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide de verser à l'Action Sociale du Bassin Houiller, pour l'année 2020, une subvention d'un montant de **90 000 €** (quatre-vingt-dix mille).

20201217-22

22. Fixation des tarifs des activités et animations organisées par la Ville dans le cadre des Ateliers du Temps de l'Enfant (ATE), mercredis-garderie, vacances d'hiver et de printemps et vacances d'été

Le Conseil Municipal,

Attendu que la Ville souhaite reprendre en gestion directe une partie des activités exercées par l'Office Municipal des Sports (OMS) dans le cadre de l'animation et du développement du sport notamment dans le secteur scolaire et périscolaire ainsi que de l'animation dans les quartiers ;

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 3 et 17 décembre 2020,

Où l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Fixe les tarifs unitaires des activités qui seront organisées dans le cadre de l'animation et du développement du sport notamment dans le secteur scolaire et périscolaire ainsi que de l'animation dans les quartiers, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit

- Ateliers du Temps de l'Enfant :
7 € par discipline sportive proposée et par cycle :
 - o 1^{er} cycle de la rentrée scolaire de janvier à la veille des vacances de printemps
 - o 2^e cycle de la rentrée scolaire de septembre à la veille des vacances de Noël

- Mercredi garderie :
 - o 3 € le matin
 - o 3 € l'après-midi
 - o 12 € la journée avec repas

- Petits costauds (Vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint) :
 - o 45 € la semaine avec repas
 - o 25 € la semaine sans repas
 - o 16 € les après-midis de la semaine

- Animation estivale
 - o 60 € la semaine avec repas
 - o 40 € la semaine sans repas
 - o 16 € les après-midis de la semaine

20201217-23

23. Subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2020,

Après débat,

À l'unanimité,

Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Conseiller délégué et rapporteur,

Décide d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **2000 (deux mille) euros** à l'Association Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour l'achat de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année à destination d'un public précaire,

Où l'exposé de M^{me} Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

Décide d'octroyer, à titre exceptionnel,

- une subvention d'un montant de **2045 € (deux mille quarante-cinq euros)** à l'Association Boxing-club de Freyming-Merlebach pour soutenir le développement des activités de loisirs,

- une subvention d'un montant de **875,40 € (huit cent soixante-quinze euros et quarante centimes)** à l'Association Freyming-Merlebach Athlétic-Club (FMAC) pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Décision modificative n°3

Budget PRINCIPAL 2020

Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
011	60631	Fournitures d'entretien	22 000,00	3 000,00				
011	60622	Carburant	49 000,00		18 000,00			
011	60632	Petites fournitures et équipements	201 400,00		29 000,00			
011	60633	Fournitures de voirie	22 000,00	19 000,00				
011	60636	Vêtements de travail	20 150,00	20 000,00				Renforcement sécurité + panneaux Protection COVID-19
011	615221	Entretien de bâtiments	123 400,00		16 400,00			
011	615231	Entretien de voirie	6 000,00		6 000,00			
011	6161	Assurances	42 510,00	750,00				Régularisations
011	6232	Fêtes et cérémonies	73 070,00	11 500,00				Cinéma plein air
011	6282	Frais de gardiennage	800,00	1 600,00				Bois et forêts
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	167 800,00	6 400,00				Bâtiments culturels (dont Conservatoire)
011	62848	Redevance pour services rendus (OM)	63 000,00	6 500,00				Ordures ménagères
011	63512	Taxes foncières	16 000,00	650,00				
012	6332	Cotisations au FNAL	11 379,00	3 000,00				
012	64111	Rémunération principale	2 364 369,00	49 300,00				
012	64118	Autres indemnités	734 743,00		59 550,00			
012	64131	Rémunérations	596 033,00	11 400,00				
012	64168	Autres rémunérations	65 550,00	1 850,00				
012	6488	Autres charges	1 100,00	1 800,00				
65	651	Redevances pour concessions	32 700,00	5 100,00				Abonnements logiciels
65	6531	Indemnités des élus	210 000,00	5 100,00				
65	6535	Formation des élus	5 000,00		5 000,00			
65	6557	Politique de l'habitat	33 000,00		5 200,00			Plan façades
67	678	Autres charges exceptionnelles	11 500,00	14 000,00				Démolition vestiaires SOM
70	70311	Concessions dans les cimetières	33 000,00			12 000,00		
74	7478	Participation d'autres organismes	22 700,00			12 200,00		Agence de l'eau > investissement
77	7788	Produits exceptionnels divers	137 100,00			46 000,00		Reversement OMJE (cf. point n°8)
				160 950,00	139 150,00	46 000,00	24 200,00	
Équilibre :				21 800,00	=	21 800,00		

Section d'investissements

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
13	2183	Matériel informatique	42 694,00	1 800,00				Réorganisation des services (2 PC)
27	2184	Mobilier	-	7 500,00				Aménagement nouveaux bureaux
36	2188	Autre immo corporelles	3 000,00	5 000,00				Blocs de sécurité
116	202	Frais doc. Urbanisme numérisation	90 000,00		89 800,00			Révision générale PLU
175	2313	Immos en cours-Installations techniques	69 019,80	6 000,00				Mât renforcé videoprotection
198	2031	Frais d'études	-	50 000,00				Changement d'imputation
198	2315	Immos en cours-Installations techniques	53 280,00		50 000,00			Changement d'imputation
198	13251	GFP de rattachement	-			26 500,00		Programmation ANRU - Participation CCFM
198	1328	Autres subventions	28 800,00				28 800,00	Changement d'imputation (c/13251)
216	2315	Immos en cours-Installations techniques	25 804,80	8 000,00				Remplacement 5 mâts EP r. Alain Fournier
217	2315	Immos en cours-Installations techniques	10 000,00	11 200,00				MO voirie rues de Perigueux/ Alger
229	2128	Immos en cours-Installations techniques	-	28 000,00				Aménagement de deux rond-points
020		Dépenses imprévues	6 302,08	20 000,00				
				137 500,00	139 800,00	26 500,00	28 800,00	
				-2 300,00		-2 300,00		0,00

Équilibre :

$$137\,500,00 \quad 139\,800,00 \quad 26\,500,00 \quad 28\,800,00$$

$$-2\,300,00 = -2\,300,00 \quad 0,00$$